

### Délibération 2025 CS 54 du Parc naturel régional du Luberon

#### Objet : Ratification des Accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Annexe)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 16 septembre 2025, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Jean AILLAUD.

Le quorum était atteint avec 62 votants :

- 37 membres titulaires présents ;
- 4 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 1 membre suppléant présent sans voix délibérative ;
- 21 membres représentés.

#### Etaient présents :

**Mesdames** Gaëlle LETTERON (délégue titulaire d'**Apt**) ; Valérie BOISGARD (délégue suppléante de **Cadenet**) ; Pierrette FRIMAS (délégue titulaire de **Céreste-en-Luberon**) ; Monique PAQUIN (délégue suppléante de **Lacoste**) ; Valérie PEISSON (délégue titulaire de **Manosque**) ; Catherine DELASSUS-NOLLET (délégue titulaire de **Murs**) ; Françoise MORSEL (délégue suppléante de **Oppédette**) ; Michèle MALIVEL (délégue titulaire de **Roussillon**) ; Anne-marie LOISON (délégue titulaire de **Rustrel**) ; Charlotte CARBONNEL (délégue titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ (délégue titulaire de **Sivergues**) ; Sylvia STEINLE (délégue suppléante de **Sivergues**) ; Viviane DARGERIE (délégue titulaire de **Viens**) ; Elisabeth AMOROS (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Suzanne BOUCHET (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ; Noëlle TRINQUIER (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Catherine SERRA (délégue titulaire **CoteLub**) ; Claire ARAGONES (délégue suppléante de l'agglomération **LMV**) ;

**Messieurs** Mickaël CAVALIER (délégue titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégue titulaire d'**Auribeau**) ; Patrick PEYTHIEUX (délégue titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Patrick COURTECUISSÉ (délégue titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégue titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Laurent GARCIA (délégue titulaire de **Gargas**) ; Michel BESTAGNO (délégue titulaire de **La Bastide-des-Jourdans**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégue titulaire de **La Bastidonne**) ; Grigori GERMAIN (délégue titulaire de **La Tour d'Aigues**) ; Serge VANNEYRE (délégue titulaire de **Lauris**) ; Thierry GARCIN (délégue titulaire de **Lioux**) ; Jean-Pierre PETTAVINO (délégue titulaire de **Lourmarin**) ; Jacques PENZA (délégue titulaire de **Niozelles**) ; Antoine SCARDAMAGLIA (délégue titulaire de **Peypin d'Aigues**) ; Michel GASQUET (délégue titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; Didier CHAMPOURLIER (délégue titulaire de **Saint-Maime**) ; Luc MILLE (délégue titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégue titulaire de **Saint-Saturnin-lès-Apt**) ; Pierre EVEN (délégue titulaire de **Villars**) ; Richard ROUZET (délégue titulaire de **Villelaure**) ; Jean-François LOVISOLO (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ; Jean AILLAUD (délégue titulaire **Conseil Régional**) ; Christian CHIAPELLA (délégue titulaire **CCPFML**) ; Frédéric SACCO (délégue titulaire **CCPAL**).

#### Était également présente, sans voix délibérative :

Monsieur Sébastien NINON (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ; Monsieur Thierry TATONI (Président du Conseil scientifique du Parc du Luberon) ; Daniel Boyer (membre du Conseil scientifique du Parc du Luberon).

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [www.parcduluberon.fr](https://www.parcduluberon.fr)



**Avaient donné pouvoir :**

**Mesdames**

Delphine CRESP à Serge VANNEYRE  
Hélène BLEUZEN à Charlotte CARBONNEL  
Monique CHABAUD à Gaëlle LETTERON  
Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU  
Solange FOUVET à Anne-Marie LOISON  
Véronique MILESI à Patrick COURTECUISSÉ  
Céline MOSTEIRO à Pierrette FRIMAS  
Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL  
Catherine GAY à Didier CHAMPOURLIER  
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD

**Messieurs**

Jean-Luc MIOLA à Pierrette FRIMAS  
François DUPOUX à Gaëlle LETTERON  
Alain FERETTI à Michel BESTAGNO  
Patrick MERLE à Laurent GARCIA  
Sylvain d'APUZZO à Michel BESTAGNO  
Jean-Pierre GERAULT à Sébastien TROUSSE  
Patrick VARAIRE à Antoine SCARDAMAGLIA  
Serge ILOVAISKY à Laurent GARCIA  
Pierre POURCIN à Patrick COURTECUISSÉ  
Roland GIRAUD à Jacques PENSA  
Georges BOTELLA à Jean AILLAUD

**Étaient excusés :**

**Mesdames** Ghislaine PINGUET ; Camille DENIS ; Mariane DOMEIZEL ; Karine MASSE ; Jacqueline LADET ; Mireille SUEUR ; Joëlle RICHAUD ; Florelle NOUGUIER ; Solange PONCHON ; Dominique SANTONI ;

**Messieurs** Xavier ROUMANIE ; Lionel MORARD ; Marc JAUBERT ; Philippe ANGELETTI ; Thierry BENOIT ; Thierry RICHARME ; Michel DALMASSO ; Alessandro POZZO ; Olivier LAUBRON ; Jacques GRANGIER ; Jacques MACHEFER ; Eric PAGUET ; Kévin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Jean-Philippe FONTANA ; Christophe MOUREY ; Michel NOUVEAU ; Paul COPETE ; Marc BOTTERO ; Christian MOUNIER ; Nicolas HUMBERT ; Jean-Pierre RICHARD.

**Étaient absents :**

**Mesdames** Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Valérie BARDISA ; Yolande PRIMO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Marie-Elisabeth CHRISOSTOME ; Béatrice TERRASSON ; Marion MAGNAN ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ;

**Messieurs** Roland PETIET ; Pascal RAGOT ; Emmanuel LUTHRINGER ; Richard KITAEFF ; Jean-François DUBOIS ; Jérôme PELLEGRIN ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Christophe MADROLLE ; Cyril JUGLARET ; Christian GIRARD ; Valérie DELPECH ; Gilles MEGIS.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n°401/2009 et (UE) 2018/1999 et intitulé « Loi européenne sur le climat » ;

Vu la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ;

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;

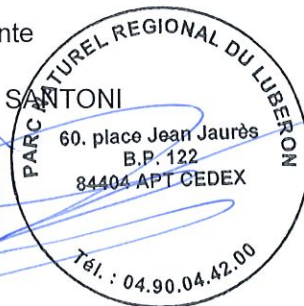
Vu le Code de l'énergie ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI





Vu les orientations des conférences internationales de développement durable, intégrées dans la Stratégie européenne de développement durable, ainsi que les COP 21 à 29 ;  
Vu l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;  
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) visant à renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le Plan Climat-air énergie territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel central ;  
Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;  
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;  
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;  
Vu l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;  
Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;  
Vu le rapport annuel 2024 du Haut conseil pour le climat – « Tenir le cap de la décarbonation, protéger la population » ;  
Vu le plan de transformation écologique et énergétique en Provence-Alpes-Côte d'azur et ses 16 feuilles de route thématiques ;  
Vu les accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptés lors de la Cop régionale du 11 décembre 2024 réunie à Marseille ;  
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;  
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;  
Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'accélérer et d'intensifier les actions pour réduire notre empreinte écologique, limiter le réchauffement climatique, préserver nos ressources naturelles et la biodiversité et tendre vers les objectifs de l'accord de Paris de 2015, imposant inévitablement un changement de nos comportements ;  
Considérant le rôle du Parc du Luberon auprès des collectivités territoriales de son territoire pour animer, coordonner et assembler les politiques publiques depuis près de 50 ans ;  
Considérant la cohérence forte entre les 2 enjeux majeurs et transversaux inscrits dans la Charte 2025-2040, les 15 enjeux territoriaux et les 6 enjeux du Plan de transformation régionale écologique et énergétique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
Considérant l'intérêt d'intégrer les actions du Parc naturel régional du Luberon à la planification écologique de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **DE PRENDRE ACTE** du plan de transformation écologique et énergétique ;
- **D'APPROUVER** les accords pour la transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur annexés à la présente délibération (Annexe) ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter le contenu de ces accords et notamment leur article 9 qui stipule que « chaque partie s'engage à travers sa « contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action. Les Parties s'engagent à fournir au secrétariat de la COP, dès signature de l'Accord et au plus tard sous 6 mois, leur contribution en quantifiant les objectifs qu'elles poursuivent et s'inscrivant dans la démarche. Elles établissent un plan d'actions en lien avec les feuilles de route et précisent les ressources déployées (financières, humaines ou autres) pour parvenir à l'accompagnement et au soutien des démarches engagées par les acteurs institutionnels, socio-économiques et des citoyens aux différentes échelles territoriales ».
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer ces accords et tous documents nécessaires à la mise en œuvre des présents engagements.